

L'INFO POLITIQUE

VOTATIONS DU 24 NOVEMBRE 2019



ZOOM SUR L'INITIATIVE POPULAIRE 163

LE FUTUR DE L'AÉROPORT DE GENÈVE PASSE PAR LE CONTREPROJET À L'INITIATIVE

L'enjeu est de taille: l'initiative 163 (IN 163) «Pour un pilotage démocratique de l'aéroport de Genève – Reprenons en main notre aéroport» veut supprimer l'autonomie de l'aéroport de Genève, aujourd'hui un établissement autonome de droit public. Mais pas seulement. Petit retour sur l'histoire de ce texte.

L'IN 163 est lancée en 2016 par la Coordination régionale pour un aéroport de Genève urbain, respectueux de la population et de l'environnement (CARPE) qui groupe des associations environnementales et de riverains. Les initiants demandent un «développement maîtrisé et concerté de l'aéroport de Genève afin d'assurer un équilibre entre les intérêts de la population, de l'environnement, des organisations internationales et des entreprises locales». Toutefois, bien qu'elles se fondent sur des données concrètes, comme l'augmentation du nombre de passagers ces dix dernières années, et qu'elles se parent de jolies formules rassurantes et a priori consensuelles, les idées de la CARPE ne font pas l'unanimité. Pas du tout même. C'est d'abord le Conseil d'Etat qui demande de rejeter l'initiative 163 sans même lui opposer de contreprojet. En cause: les mesures environnementales proposées sont déjà appliquées et de nouvelles contraintes administratives seraient inutiles. Un contreprojet voit tout de même le jour, soutenu par une majorité des partis politiques. Le Conseil d'Etat s'y est finalement rallié, parce qu'il est moins sujet à interprétation, dans un domaine «qui est de compétence totalement fédérale» et où l'Etat veille simplement «à ce que la qualité de la desserte aérienne réponde aux besoins de la population, des entreprises et de la Genève internationale». Une convention d'objectifs entre le Conseil d'Etat et l'aéroport est prévue par le contreprojet pour vérifier que plusieurs buts fixés pour les années à venir soient atteints. Quels buts? Notamment le fait de «limiter les nuisances dues au trafic aérien, dans le respect du droit supérieur, tout en visant un équilibre entre les enjeux économiques, le développement des emplois et les exigences d'un développement durable en accord avec la mission de l'aéroport».

L'aéroport est indispensable à la Genève internationale, contribuant à faire de la cité de Calvin une ville d'importance mondiale. Il génère pour la région environ 33'600 emplois et une plus-value annuelle de plus de 4 milliards de francs. Des buts environnementaux lui ont été fixés; évitons un carcan administratif qui l'empêcherait de les atteindre. C'est ce que permet le contreprojet, qu'il s'agit de soutenir.



Fédération des
Entreprises
Romandes
Genève

1 IN 162 «Construisons des logements pour toutes et tous: une priorité en période de pénurie»

Lancée par l'ASLOCA et les partis de gauche, cette initiative entend limiter l'acte de construire au régime des zones de développement lorsque le taux de vacance des logements est inférieur à 2% dans le canton. Concrètement, cela signifie que seules des constructions à but social ou à loyers contrôlés par l'Etat pourront voir le jour.

Pour mémoire, la zone de développement a été créée dans les années 50, pour lutter contre la spéculation. La loi générale sur les zones de développement (LGZD), en son article 4A, y prévoit un contrôle des prix de vente et des loyers durant 10 ans. Actuellement en cours de révision, cet article est arrivé à échéance le 31 juillet 2019. Dans l'intervalle, c'est l'article 5 LGZD qui s'applique, lequel stipule que les autorisations de construire doivent répondre aux intérêts prépondérants de la population dans le domaine locatif et à la vente. Cet article correspond à la pratique administrative actuelle. Il convient de préciser que la majorité des constructions se font déjà en zones de développement et que seuls des projets de faible ampleur et ponctuels sont réalisés en zone ordinaire.

Bien que la politique sociale du logement à Genève se soit renforcée au

cours de son histoire, les initiants craignent un possible retour en arrière. C'est pour cela qu'ils proposent de pérenniser la pratique actuelle en la «gravant dans le marbre» de la Constitution. Ils souhaitent ainsi protéger les Genevois de «l'avidité» des promoteurs. Ils entendent également obliger certaines communes, peu enclines à proposer du logement social, à faire leur part dans ce domaine.

Pour les opposants, cette initiative est une tentative d'étatiser le sol et ne répond en aucun cas aux besoins de la population. Elle priverait par ailleurs le Conseil d'Etat de la latitude de prévoir des exceptions à sa politique actuelle et supprimerait également toute marge de manœuvre aux communes, qui peuvent aujourd'hui faire avancer des projets de faible importance.

En 2018, le taux de vacance des logements était de 0,53% à Genève. Le fait est que Genève est en situation de pénurie depuis des décennies. L'initiative, par sa rigidité et son dogmatisme, limiterait donc de facto l'acte de construire aux logements subventionnés. La pratique actuelle répond déjà aux besoins prépondérants de la population, en proposant une politique du logement sociale mais aussi diversifiée. Limiter l'acte de construire à la seule zone de développement mettrait fortement à mal la diversité des logements proposés aux Genevois. Cela aurait aussi à terme des conséquences sur la structure fiscale du canton. Le Conseil de direction de la FER Genève vous invite ainsi à rejeter ce texte.

2 IN 163 «Pour un pilotage démocratique de l'aéroport de Genève – reprenons en main notre Aéroport»

3 L 12435 «modifiant la Constitution de la République et canton de Genève» (contreprojet à l'IN 163)

4 Question subsidiaire: si l'initiative et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a-t-il votre préférence? Initiative 163? Contreprojet?

Le point de départ de ces objets est le lancement de l'IN 163 par la CARPE, association regroupant différentes organisations actives dans la défense de l'environnement. Constatant que le trafic passager de l'Aéroport de Genève a doublé en 10 ans pour atteindre 15 millions de passagers, elle a lancé cette initiative dans le but d'obtenir une plus grande maîtrise de cette infrastructure et mieux prendre en compte les intérêts de la population et de l'environnement.

Actuellement, l'Aéroport est régi par la loi sur l'aéroport international de Genève (LAIG). Celle-ci indique en son article 1 que «La gestion et l'exploitation de l'aéroport sont confiées, dans les limites de la concession fédérale, à un établissement de droit public appelé «Aéroport international de Genève». Elle ajoute que «L'établissement est autonome et

jouit de la pleine personnalité juridique». L'aéroport est en outre lié au canton par une convention d'objectifs et lui rend compte régulièrement à ce sujet. Son activité est quant à elle soumise à une concession fédérale. Enfin, il est dirigé par un Conseil d'administration de 20 membres, dont de nombreux représentants des partis et des communes.

Les partisans de l'initiative souhaitent mieux maîtriser le développement de l'aéroport, qui impacte de fait les 100'000 habitants vivant dans son périmètre proche. Ils déplorent que les horaires légaux soient régulièrement transgressés et demandent que la population, comme l'environnement, soient davantage protégés. Ils

proposent par conséquent de renforcer les dispositions de protection de l'environnement qui figurent déjà dans la loi actuelle. Ils exigent que des rapports soient rendus aux autorités cantonales et communales sur la manière dont les objectifs qui lui sont assignés sont planifiés et atteints. L'aéroport doit en outre soumettre régulièrement au Grand Conseil un rapport sur les actions entreprises. Enfin, la notion d'autonomie de l'aéroport est biffée. Estimant cette initiative outrancière et de nature à brider la bonne gouvernance de l'aéroport, des députés ont proposé de lui [opposer la loi 12435 \(contreprojet à l'IN 163\)](#). Les auteurs rappellent que la marge de manœuvre du canton est limitée et que l'aéroport est, de par sa concession, sous régime fédéral. Augmenter encore le nombre de rapports à rendre ne servirait non seulement à rien, mais entraverait la bonne gestion de l'infrastructure. La référence de l'initiative à un pilotage démocratique est inadéquat, dans la mesure où le conseil d'administration est déjà largement représentatif des partis représentés au Grand Conseil et des élus de la région, puisque 12 de ses 20 membres en sont issus. La loi

qu'ils proposent reprend l'esprit de l'initiative, en soulignant l'exigence du respect des conditions du développement durable et la prise en compte des intérêts de la population. Elle rappelle par ailleurs la mission – fondamentale

– de desserte aérienne de l'aéroport, se réfère au respect du droit supérieur et indique que l'aéroport rend compte aux autorités cantonales sur les objectifs, planifiés et mis en œuvre.

L'aéroport est une infrastructure capitale pour notre canton. En sus du service qu'il offre à la population, il lui permet de garantir son positionnement international et de centre de congrès. Les doléances des riverains et les craintes quant à son développement futur ne doivent évidemment pas être occultées. Mais rappelons que l'exiguïté du territoire mettra une limite naturelle à ce développement. Par ailleurs, tant le Conseil d'Etat que l'Aéroport œuvrent à la limitation des nuisances inhérentes à l'activité aéroportuaire. La nouvelle fiche PSIA est une nouvelle démonstration de la volonté des autorités de mener une politique efficace dans ce domaine. L'initiative 163 est une mauvaise réponse à des questions pertinentes. Elle n'apporte aucune solution concrète et supplémentaire aux mesures actuelles, mais limite très fortement l'autonomie et la capacité de l'aéroport à s'adapter au cadre qui lui est imposé. C'est pour cette raison que le Conseil d'Etat s'est opposé à ce texte. La loi 12435 reprend pour sa part les préoccupations environnementales des initiants, tout en rappelant les autres missions de l'aéroport. Elle lui permet en outre d'adapter rapidement son modèle de développement, pour lui permettre de jouer pleinement son rôle auprès de la population et de la région. Il n'est pas inutile de rappeler ici le rôle fondamental que joue cette infrastructure pour l'économie du canton, notamment pour ses fleurons de l'industrie horlogère ou de la chimie, fortement exportateurs. Le Conseil de direction de la FER Genève vous invite ainsi à refuser l'initiative 163 et à soutenir la loi 12435.

5 Initiative populaire 164 «Pour un meilleur contrôle de l'expérimentation animale»

L'initiative 164 demande l'adoption d'une loi cantonale dont l'objectif serait de permettre un meilleur contrôle de l'expérimentation animale. Pour atteindre ce but, le texte propose en particulier l'octroi d'un droit de recours pour un candidat à la commission cantonale pour les expériences sur les animaux dont la candidature n'a pas été retenue. Ce droit de recours serait également octroyé à l'organisme de protection des animaux qui a présenté cette candidature.

Par ailleurs, cette initiative exige que chaque membre de la commission puisse, à titre individuel et indépendamment des autres commissaires, faire appel à un expert extérieur, avoir un droit de recours contre la décision de l'autorité délivrant une autorisation d'expérimentation animale et qu'il ne soit pas soumis au secret de fonction dans le cadre de ces deux dernières compétences.

L'initiative 164 a été lancée le 20 décembre 2016 par la Ligue suisse contre la vivisection (LSCV). Elle a abouti le 27 septembre 2017, accompagnée de 7'535 signatures valables. Cette initiative a surtout été formulée en contestation du fait qu'aucun représentant de la LSCV ne siège dans la commission cantonale pour les expériences sur les animaux, alors que le Président de la LSCV a démissionné en janvier 2017 de cette commission. Le 28 février 2019, le Grand Conseil a refusé l'initiative 164, sans lui opposer de contreprojet.

Les partisans de l'initiative estiment que les membres d'organisations de protection des animaux ne sont pas toujours compétents pour les questions spécifiques traitées au sein de la commission. Ils demandent ainsi que des membres actifs dans le domaine de l'expérimentation animale soient explicitement nommés par les autorités genevoises. C'est la raison pour laquelle ils sont d'avis qu'une possibilité de voie de recours doit être ouverte en cas de violation de ce principe. Par ailleurs, ils relèvent que les pressions politiques

ou académiques sont suffisamment fortes pour que celles-ci délivrent des autorisations qu'elles savent douteuses ou contraires à la législation. A leurs yeux, cette initiative permettrait à chacun des membres de la commission de solliciter des experts pour l'évaluation d'un projet ou de recourir contre la délivrance d'une autorisation d'expérimentation animale.

Les opposants à l'initiative soulignent que le texte, qui n'a rien à voir avec l'expérimentation animale, ralentirait et gênerait le processus de nomination au sein de la commission puisqu'elle

donnerait, au candidat non-nommé et à l'association qui l'a présenté, la possibilité de recourir contre la décision du Conseil d'Etat. Cela entraînerait ainsi une primauté de fait des représentants de la LSCV, alors qu'il existe quatre associations de protection des animaux éligibles dont le siège est à Genève (en sus de la LSCV, la SGPA, SOS-Chats et le Refuge de Darwyn). Par ailleurs, ils estiment que la mise en œuvre de l'initiative reviendrait à donner à chaque membre de la commission le pouvoir individuel de retarder, voire paralyser la recherche dans le canton de Genève, sans tenir compte de l'avis des autres membres de la commission. Cela va donc à

l'encontre du principe de collégialité qui doit prévaloir dans une commission. Ils relèvent également que le canton de Genève a amélioré, il y a plus de dix ans, les procédures pour la mise en œuvre de la surveillance de l'expérimentation animale. Le

fonctionnement de la commission répond ainsi aux exigences légales, tant fédérales que cantonales. Ils sont d'avis qu'il n'y a donc pas lieu de changer le fonctionnement d'une commission qui est opérationnelle et sans problème.

L'initiative 164 n'améliorerait en rien le contrôle de l'expérimentation animale, mais conduirait à un fort ralentissement du traitement des dossiers et permettrait à la LSCV d'imposer ses candidats au détriment de représentants d'autres associations. Elle priverait par ailleurs le Conseil d'Etat de la compétence de désigner les membres de ladite commission, créant un dangereux précédent. La FER Genève est particulièrement attachée au principe de collégialité et au bon fonctionnement des commissions officielles. Par conséquent, le Conseil de direction de la FER Genève vous recommande de rejeter cette initiative.

6 Loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Pour une limitation drastique des produits phytosanitaires à Genève), du 7 juin 2019

Cette loi demande que l'Etat prenne des mesures afin de réduire les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires, en particulier l'utilisation du glyphosate. Il encourage ainsi le développement de méthodes alternatives permettant de limiter l'usage de ces produits phytosanitaires.

Ce sont les controverses liées au glyphosate qui ont, entre-autres, motivé le PDC à déposer le PL 12204. Après un long processus politique, la loi votée a été adoucie par les députés puisque ces derniers ont supprimé la notion d'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires, contraire au droit fédéral. Cette loi souhaite donc limiter l'utilisation de produits phytosanitaires en encourageant l'utilisation de produits plus respectueux de l'environnement. **Les partisans** de cette loi estiment que le texte adopté viendrait renforcer le plan d'action de la Confédération qui s'est déjà engagée à réduire les risques et l'utilisation durable de produits phytosanitaires.

Elle permettrait également de relayer une préoccupation actuelle tout en restant conforme au droit fédéral et aux réalités du terrain. Par ailleurs, ils sont d'avis que la loi proposée ne pénaliserait pas le monde agricole qui pourrait continuer à utiliser des produits phytosanitaires et faire face à la concurrence

frontalière et inter-cantonale.

Les opposants à la loi pensent que la question des restrictions d'utilisation des produits phytosanitaires est suffisamment complète dans le droit fédéral. A leurs yeux, une inscription dans la constitution genevoise ne se justifie pas, le droit fédéral étant suffisant.

Cette loi n'interdit pas, mais encourage la réduction de produits phytosanitaires (dont le glyphosate) dans le canton tout en promouvant l'usage de méthodes alternatives. Cette version du texte retoquée par le Grand Conseil est conforme à la volonté de l'économie qui ne souhaite pas mettre en danger le secteur agricole, mais qui tient également compte des effets de certains produits phytosanitaires sur l'environnement et la santé humaine. Le Conseil de direction de la FER Genève vous recommande ainsi d'accepter cette loi.

7 Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex (création d'une zone de développement 3 affectée à des activités administratives et commerciales, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et à des constructions et installations sportives et d'une zone de verdure, au lieu-dit «Pré-du-Stand») (12293), du 24 janvier 2019

Ce projet prévoit la réalisation d'un centre de football pour la relève genevoise, la création d'infrastructures communales, et une nouvelle zone économique. Par ailleurs, il permet de libérer des terrains pour construire le nouveau cycle d'orientation du Renard.

Le déclassement de la zone agricole permettra de construire un centre sportif pour soutenir la formation des jeunes joueurs de football et accueillir les terrains d'entraînement du Servette FC actuellement situés à Balexert. Le projet prévoit aussi la réalisation de différentes infrastructures communales ainsi qu'un nouveau pôle économique. Par ailleurs, en libérant les terrains actuellement utilisés par le Servette FC à Balexert, ce projet rendra possible la reconstruction du cycle d'orientation du Renard, actuellement à Aire, et la réalisation de logements.

Pour les partisans de la loi, ce projet permet de promouvoir le sport et de garantir la formation des joueurs en vue d'assurer la relève du football par la réalisation d'un pôle constitué de cinq terrains. Il s'agit aussi d'une question d'éducation avec la construction du nouveau cycle

d'orientation du Renard, qui souffre de vétusté. Ce projet permettra enfin de construire des logements au cœur de l'agglomération. Ainsi, le projet du Pré-du-Stand ne vaut pas que pour lui-même, mais doit être apprécié au regard des nombreux autres projets qui découlent de sa réalisation, en faveur de logements, d'espaces publics, d'équipements communaux, et du nouvel établissement scolaire.

Pour les opposants, le projet provoque la destruction d'une surface importante de zones agricoles dans

un canton qui n'en compte plus beaucoup. La disparition de ce potentiel de sol fertile se fait au profit de nouvelles infrastructures sportives dont le besoin n'a pas été démontré et de surfaces commerciales aujourd'hui déjà en situation d'offre excédentaire. Par ailleurs, les joueurs seront exposés au bruit des avions et à un environnement pollué. Enfin, certains opposants mettent en doute le partenariat public-privé qui mélange les intérêts des collectivités publiques et des intérêts financiers privés.

Le projet du Pré-du-Stand remplit plusieurs objectifs. Il a une valeur sportive grâce à la réalisation d'un pôle d'excellence du football. Il améliore l'infrastructure scolaire du canton, avec la reconstruction du cycle du Renard. Il permet par ailleurs la réalisation d'équipements nécessaires au développement du Grand-Saconnex et la construction de nouveaux logements. Enfin, les terrains agricoles concernés sont enclavés dans un secteur très urbanisé. Le Conseil de direction de la FER Genève vous recommande ainsi d'accepter cette loi.

8 Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Genève – section Petit-Saconnex (création d'une zone de développement 3 au lieu-dit «Les Crêts») (12316), du 25 janvier 2019

Cette modification des limites de zone permettra de réaliser environ 200 logements dans un quartier bien desservi par les infrastructures publiques. Le cœur historique du village du Petit-Saconnex est préservé.

Initié depuis plusieurs années par le canton, ce projet a fait l'objet d'un référendum communal. Il a été accepté au printemps 2018 par une majorité des votants de la Ville de Genève. La modification des limites de zones adoptée en janvier 2019 par le Grand Conseil répond aux objectifs du plan directeur cantonal de poursuivre la densification de la couronne urbaine, en développant des secteurs qui sont bien desservis par les transports publics et disposant d'un niveau d'équipement suffisant. Un référendum cantonal combat cette décision.

Les partisans de la loi soulignent que ce

projet permettra de construire quelque 200 nouveaux logements tout en respectant le patrimoine construit dans un secteur qui dispose déjà des infrastructures nécessaires. La construction de nouveaux logements est indispensable pour répondre à la demande sur le canton de Genève.

Les opposants estiment que ce projet favorise une sur-densification, qu'il nuit à la sauvegarde du patrimoine et à la protection de l'environnement par la disparition d'une nouvelle zone de verdure. Les infrastructures sont déjà à la limite de leur capacité et la densification non-maîtrisée pègre la qualité de vie.

La demande en logements est toujours élevée dans le canton de Genève. De nombreux projets immobiliers voient le jour actuellement. La densification maîtrisée de la zone des Crêts au Petit-Saconnex permet de créer de nouveaux logements tout en respectant le patrimoine bâti. Le Conseil de direction de la FER Genève vous recommande ainsi d'accepter cette loi.

RAPPEL PRISE DE POSITION

VOTATIONS DU 24 NOVEMBRE 2019

Votation cantonale

- | | | |
|----------|---|------------|
| 1 | Acceptez-vous l'initiative populaire 162 «Construisons des logements pour toutes et tous: une priorité en période de pénurie!»? | Non |
| 2 | Acceptez-vous l'initiative populaire 163 «Pour un pilotage démocratique de l'aéroport de Genève – Reprenons en main notre aéroport»? | Non |
| 3 | Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Contreprojet à l'IN 163) (A 2 00 – 12435), du 28 février 2019? | Oui |
| 4 | Question subsidiaire: Si l'initiative (IN 163 «Pour un pilotage démocratique de l'aéroport de Genève – Reprenons en main notre aéroport») et le contre-projet sont acceptés, lequel des deux a-t-il votre préférence? Initiative 163? Contreprojet? | CP |
| 5 | Acceptez-vous l'initiative populaire 164 «Pour un meilleur contrôle de l'expérimentation animale»? | Non |
| 6 | Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Pour une limitation drastique des produits phytosanitaires à Genève) (A 2 00 – 12204), du 7 juin 2019? | Oui |
| 7 | Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex (création d'une zone de développement 3 affectée à des activités administratives et commerciales, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et à des constructions et installations sportives et d'une zone de verdure, au lieu-dit «Pré-du-Stand») (12293), du 24 janvier 2019? | Oui |
| 8 | Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Genève – section Petit-Saconnex (création d'une zone de développement 3 au lieu-dit «Les Crêts») (12316), du 25 janvier 2019? | Oui |

Le Conseil de direction de la FER Genève:

Albert Bonelli – Nadine Couderq – Claude Devillard – Thomas Duhamel – Claude Ehretsmann
Bernard Erny – Jean-Luc Favre – René Haus – Serge Hiltbold – Denis Hostettler – Thierry Lavalley
Michel Matter – Richard Maury – Bénédicte Montant – Vincent Mottet – Sean Liam Power
Gilles Rufenacht – Stéphane Tanner – Camille Vial

Ivan Slatkine
Président

Blaise Matthey
Directeur général